



Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la
Grande Couronne

Le Centre de Gestion de la
Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la
Région Centre-Val de Loire

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne**
(*centre organisateur*)

co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
SESSION 2023**

Filière sportive – catégorie B

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Dates des épreuves orales
Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	Jeudi 12 janvier 2023 au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	Courant mai 2023 au CIG Petite Couronne
<p>- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr. Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.</p> <p>- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 20 octobre 2022, 23h59), la préinscription en ligne sera annulée.</p> <p>- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.</p> <p>- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au 1^{er} décembre 2022.</p> <p align="center">Contact : concours@cig929394.fr</p>			

Conditions d'inscription

L'examen professionnel d'avancement de grade est ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives :

- ayant au moins atteint le **6^{ème} échelon** du grade d'éducateurs des activités physiques et sportives
- et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).